

POUR LA PALESTINE

DOCUMENTS
INDEX UNIT

MASTER

21 DEC 1950

M.		
----	--	--

Distr.
RESTREINTE
SR/GA/1
30 janvier 1950
Original, FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE

ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET LES DELEGATIONS
DES ETATS ARABES

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 30 janvier 1950, à 11 heures,

Présents:

M. Palmer	(Etats-Unis)	Président
M. de Boisanger	(France)	
M. Eralp *	(Turquie)	
M. de Azcarate		Secrétaire principal
M. Abdel Chaï el Labarne		Représentant de l'Egypte
M. Jamil Mikaoui		Représentant du Liban
M. Hafez Abdulhadi		Représentant du Royaume hachémite de Jordanie
M. Ahmed Choukairi		Représentant de la Syrie

* Suppléant

Le PRESIDENT donne lecture aux délégations des Etats arabes de la déclaration suivante:

"En ma qualité de Président de la Commission de Conciliation des Nations Unies pour la Palestine, au moment où la Commission reprend ses réunions avec les délégués des Etats arabes représentés ici et avec le délégué de l'Etat d'Israël, j'ai eu le privilège et le plaisir au cours de nos récentes réunions officieuses, de saluer, en compagnie de mes collègues, chacune des délégations individuellement. Au début de cette première séance officielle et toujours en ma qualité de Président, j'ai maintenant le plaisir de vous souhaiter officiellement la bienvenue au nom de la Commission.

Je ne désire cependant pas me borner à vous adresser officiellement ces souhaits de bienvenue. Avant de commencer ensemble nos travaux à Genève, il me paraît utile de rappeler brièvement certaines décisions importantes qui ont été prises par l'Assemblée générale, au cours de sa dernière session de New-York, au sujet des questions dont l'examen avait été antérieurement confié à la Commission de Conciliation par la résolution du 11 décembre 1948; il me paraît opportun également, en attendant les prochaines réunions que nous comptons avoir avec vous, d'examiner brièvement aujourd'hui dans quelle mesure ces décisions exercent une influence sur le mandat de la Commission.

Le mandat général de la Commission selon lequel il lui incombe de "prendre des mesures en vue d'aider les Gouvernements et les autorités intéressés à régler de façon définitive toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas mis d'accord" reste pleinement en vigueur.

En ce qui concerne Jérusalem, la Commission s'est acquittée de la tâche qui lui avait été confiée par la résolution de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948 en présentant à l'Assemblée des propositions concernant l'institution d'un régime international pour la ville de Jérusalem.

Par sa résolution du 9 décembre 1949, l'Assemblée générale a chargé le Conseil de Tutelle d'élaborer pour Jérusalem un projet de régime international s'inspirant du statut qui avait été préparé par le Conseil lui-même en 1947.

Par sa résolution du 8 décembre 1949, l'Assemblée a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et l'a chargé de s'occuper des questions relatives au secours aux réfugiés, à leur rétablissement et à leur réadaptation et d'établir un programme défini, approuvé par ladite résolution, en vertu duquel des travaux locaux assureraient à un grand nombre de réfugiés des moyens d'existence qui les rendraient indépendants de l'assistance directe.

En ce qui concerne le rétablissement, les Gouvernements de la Syrie et de la Jordanie ont affirmé qu'ils sont prêts à admettre le rétablissement sur leur territoire de réfugiés qui ne désireraient pas être rapatriés. Pour ce qui est du rapatriement des réfugiés, le Gouvernement d'Israël s'est déclaré disposé à accepter sur le territoire actuellement soumis à son autorité une population arabe de 250,000 personnes. Le gouvernement d'Israël a admis

Le principe d'une indemnisation des réfugiés pour les terres qu'ils ont abandonnées. Le principe d'une indemnisation territoriale des réfugiés a été mis en avant par les délégués arabes.

La Commission de conciliation reste saisie du problème du retour des réfugiés dans leurs foyers et du problème de l'indemnisation, conformément aux termes du paragraphe 11 de la résolution du 11 décembre 1948, confirmés par la résolution du 8 décembre 1949. La Commission examine depuis un certain temps la question de l'indemnisation et espère qu'en poursuivant son examen des divers aspects de cette question et en la débattant avec vous et avec le délégué d'Israël au cours de séances à venir, il sera possible de découvrir un moyen de surmonter les difficultés et de parvenir finalement à une solution équitable du problème.

En ce qui concerne la question territoriale, les parties ont clairement indiqué à la Commission, dans leurs notes des 29 et 31 août 1949, leurs positions respectives. La Commission a estimé que ces positions étaient trop éloignées l'une de l'autre pour pouvoir fournir la base d'une conciliation effective, et elle a, en conséquence, invité les deux parties à les remanier.

A New-York, les délégations arabes ont fait part à la Commission de leur désir de lui voir assumer, comme la résolution de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948 l'y autorise, les fonctions de médiateur. Elles ont suggéré que la Commission soumette à l'examen des parties ses propres suggestions ou propositions. La Commission n'a pas encore décidé quelle serait pour elle la meilleure façon d'assumer utilement les fonctions de médiateur et de bien s'en acquitter; mais elle espère pouvoir, avec la collaboration indispensable des parties, mettre au point une procédure qui promette d'abord de bons résultats et qui se révèle finalement féconde.

Ainsi qu'elle l'a clairement montré dans le passé, la Commission est favorable à l'établissement de contacts directs entre les parties. Cette façon de procéder lui semble encore plus indispensable si sa médiation doit avoir quelque chance de succès. La Commission est prête à aider les parties à parvenir soit collectivement soit séparément à des accords, tant à l'égard des grands problèmes que sur les questions de caractère plus local.

En conclusion, au moment où elle vous rencontre pour la première fois en session officielle en ce début d'année nouvelle, vivement consciente des

divergences d'opinions et des conflits d'intérêts qui rendent si délicate la tâche que lui confie son mandat général, la Commission espère, non seulement que vous sentirez combien sincère est son désir "d'aider les gouvernements et les autorités intéressés à régler de façon définitive toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas mis d'accord", mais aussi que tous les délégués qui siégeront à la Commission, lui donneront, par des suggestions opportunes et par la bonne volonté qu'ils apporteront à collaborer avec elle au cours des phases successives des négociations, la possibilité d'aider tous les intéressés, ainsi qu'il est prévu dans la résolution du 11 décembre 1948."

M. CHOUKAIRI (Syrie) déclare qu'il veut saisir l'occasion que lui donne cette première séance officielle pour exprimer à la Commission, au nom de son Gouvernement et au nom des autres délégations présentes, ses remerciements pour les paroles de bienvenue qui viennent d'être prononcées, et pour formuler l'espoir que par un examen minutieux des questions pendantes, et grâce à une patience inlassable, la Commission pourra ultérieurement formuler, dans un rapport, des solutions appropriées pour les questions pendantes. Il convient de rappeler que la principale de celles-ci est la question des réfugiés, question dont la gravité et le danger, tant du point de vue humanitaire que dans l'intérêt de la paix locale et peut-être internationale, ont été maintes fois signalés.

L'orateur a le ferme espoir qu'avant la fin de l'année 1950, ou même pour la période qui précédera la session de 1950 de l'Assemblée générale, la Commission pourra, tout au moins, arriver à des conclusions définitives sur les données des problèmes si elle n'aboutit pas à des résultats donnant finalement satisfaction. Si, jusqu'ici, seules les généralités ont pu être abordées, il est souhaitable que les différents éléments de la question palestinienne soient désormais minutieusement étudiés en vue de l'élaboration de décisions concrètes. Le temps est venu maintenant de passer à l'examen des faits et des détails.

Parmi les questions à traiter figurent: la question territoriale, dont il serait souhaitable de connaître l'état d'avancement dans la mesure où "l'autre côté" pourra le préciser; la question des réfugiés, dont on a souvent indiqué comment elle pourrait être résolue et qu'il serait intéressant de pouvoir traiter chiffres et faits en main; la question des biens arabes, qui n'a pas encore été abordée mais qui devra l'être.

Quels que soient les résultats des travaux de la Commission, il est désirable tout au moins que toutes les questions aient été précisées et minutieusement étudiées dans leurs détails, la documentation ainsi constituée devant, dans toutes les hypothèses, être précieuse pour l'avenir.

En ce qui concerne les pouvoirs de médiation dont la Commission est investie, il faut rappeler qu'elle possède réellement ces pouvoirs, mais qu'elle ne les tient pas d'une demande exprimée par tel ou tel des deux partis. Ce ne sont pas les délégations intéressées qui les lui ont confiés, mais ce sont elles qui lui demandent de les assumer. C'est dans le cadre de la Résolution de l'Assemblée générale que cette médiation doit être exercée; les règles et les limites en ont été fixées; elle s'inscrit dans le cadre de la Résolution de l'Assemblée générale.

En terminant, l'orateur renouvelle ses remerciements à la Commission, reconnaît qu'elle est dépourvue de pouvoirs d'exécution et ne peut agir qu'en qualité d'organisme de consultation. C'est par sa patience et par la collaboration des délégations arabes, que celles-ci promettent de lui assurer jusqu'à la fin, que la Commission pourra surmonter cette absence de pouvoirs d'exécution.

M. MIKAOUI (Liban) s'associe aux remerciements exprimés par le délégué de la Syrie et déclare que le Gouvernement du Liban formule l'espoir que les travaux de la Commission seront couronnés de succès. Il est convaincu que les Nations Unies aideront tôt ou tard tous les gouvernements intéressés à rétablir l'ordre et la justice dans la partie du monde dont il s'agit.

La question des réfugiés, dont la Commission aura à s'occuper, est un problème urgent et primordial dont la solution a déjà été formulée par la Résolution de l'Assemblée générale. Tous les réfugiés qui désirent être rapatriés doivent pouvoir regagner leur pays d'origine le plus tôt possible. Tout retard retirerait à la Résolution qui a été adoptée une partie de sa valeur.

Le Gouvernement du Liban maintient sa décision à l'égard du Protocole du 12 mai qui doit rester la base de nos travaux. Il ne saurait modifier ce document qui, au surplus, est entériné par la Commission. La Commission y a consacré beaucoup de temps et d'efforts.

M. ABDULHADI (Jordanie) remercie également la Commission aux travaux de laquelle son Gouvernement porte un intérêt sincère. Il espère que ces travaux permettront d'aboutir à un règlement pacifique, juste et équitable. Sa

délégation se réserve d'exposer ultérieurement son opinion sur les différentes questions à l'étude.

M. LABANNE (Egypte) remercie le Président pour ses aimables paroles, partage les espoirs exprimés par les autres délégués arabes dans le succès des travaux de la Commission et s'associe aux points de vue qu'ils ont exprimés. Il formule l'espoir que l'hésitation montrée par la Commission à prendre le rôle de médiateur sera surmontée. Il se réserve de commenter à la prochaine séance la déclaration du Président.

Le PRESIDENT fait connaître aux délégués que la Commission compte communiquer le texte de sa déclaration à la presse. Sans qu'elle contienne l'énoncé de progrès réalisés, elle énumère néanmoins des questions qui serviront de base des discussions. Il fera part également de ce projet à la délégation d'Israël.

Répondant à une question de M. LABANNE (Egypte), le PRESIDENT déclare qu'il serait, en effet, très souhaitable, tant pour les délégations que pour la Commission, de fixer à l'avance l'ordre du jour de chaque séance, ce qui permettrait à chacun de mieux préparer les réunions.

La séance est levée à 11 h. 45.